



Population : 4 286 134
Nombre d'écoles (M-12) : 2 388
Nombre d'élèves (M-12) : 719 889

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12) : 32
Nombre d'élèves en apprentissage en ligne (M-12) : *80 359
* Inscriptions et non le nombre d'élèves

Gouvernance et réglementation

À l'heure actuelle, l'Acte scolaire de l'Alberta accorde au ministre de l'Éducation le pouvoir de prendre des décisions concernant les programmes d'enseignement à distance. Le ministère, l'apprentissage en ligne est défini comme suit.

Un environnement d'apprentissage structuré dans lequel les élèves interagissent avec leurs enseignants dans un ou plusieurs cours en ligne. La planification et la mise en œuvre de l'enseignement, ainsi que l'évaluation des résultats d'apprentissage des programmes d'études de l'Alberta relèvent de la responsabilité des enseignants certifiés de l'Alberta employés par une autorité scolaire. (Gouvernement de l'Alberta, 2017, page 80)

Le ministère catalogue également les programmes / écoles d'apprentissage en ligne et à distance via le répertoire provincial de l'éducation (<https://education.alberta.ca/online-learning/online-learning-directory/>). Les inscriptions dans ces programmes sont comptabilisées grâce à l'utilisation de codes spécifiques dans les systèmes de gestion des dossiers scolaires provinciaux de gestions. À l'heure actuelle, il existe actuellement trois mécanismes de codage spécifiques pour le suivi des inscriptions en ligne.

1. Les écoles peuvent indiquer dans leur planification annuelle qu'elles offrent un programme en ligne.
2. Les cours peuvent être identifiés comme étant en apprentissage virtuel ou à distance dans les systèmes de gestions des dossiers scolaires provinciaux.
3. Les étudiants qui terminent la majorité de leurs parcours scolaires en ligne peuvent être identifiés comme tels en utilisant le code d'inscription des étudiants en ligne.

Toutefois, Alberta Éducation est consciente que certaines écoles et autorités scolaires n'utilisent pas le codage suggéré pour les cours à distance et les cours en ligne. Il collabore donc avec les autorités scolaires pour accroître la sensibilisation et améliorer l'exactitude du codage des étudiants et des divers programmes en ce qui a trait à l'apprentissage en ligne et à distance.

L'éducation à distance et l'apprentissage en ligne sont également financés différemment des programmes d'éducation traditionnelle. Le Manuel de financement pour les administrations scolaires prescrit des mécanismes de financement qui ne sont pas disponibles lorsqu'un étudiant est inscrit en tant qu'étudiant en apprentissage en ligne

(par exemple, opérations et maintenance, maintien et renouvellement de l'infrastructure, etc.). De plus, une autorité scolaire doit être en mesure de démontrer comment elle se conforme aux exigences de financement de 950 heures pour les élèves du primaire et de 1 000 heures pour les élèves du secondaire lorsqu'ils sont partiellement ou complètement dans un programme à distance ou en ligne.

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

À l'heure actuelle, Alberta Education comptabilise 32 différents programmes d'enseignement en ligne et à distance. Bien que la plupart d'entre eux se concentrent au niveau des divisions scolaires, il existe deux programmes de portée provinciale (l'Alberta Distance Learning Centre et le Centre francophone d'éducation à distance).

Selon l'information contenue dans la base de données provinciale, au cours de l'année scolaire 2017-18, 372 écoles ont indiqué sur leurs formulaires opérationnels qu'elles avaient des étudiants inscrits à un programme en ligne. En outre, 55 écoles ont utilisé le code d'inscription à des cours virtuels, 13 écoles ont utilisé le code d'inscription aux cours à distance et 69 écoles ont utilisé le code d'inscription des étudiants en apprentissage en ligne. Au total, 11 897 étudiants ont été codés en apprentissage en ligne, de même que 8 634 inscriptions à des cours à distance et 71 725 inscriptions à des cours virtuels pour l'année scolaire 2017-18.

Programmes d'apprentissage mixte ou hybride (M-12)

Un programme d'apprentissage mixte ou hybride en Alberta a historiquement été défini comme un programme d'éducation pour étudiants qui comprend deux parties; une première où l'autorité scolaire est responsable du programme d'éducation de l'élève et une seconde où le parent est responsable du programme d'éducation de son enfant. En 2017-2018, Alberta Éducation changera cette terminologie à la « responsabilité partagée » afin d'identifier les programmes où l'autorité scolaire et les parents partagent la responsabilité du programme de l'enfant. Ce changement permettra à l'Alberta de mieux s'aligner sur la langue vernaculaire actuelle en e-learning.

Alberta Éducation ne recueille pas de données sur les inscriptions pour l'apprentissage mixte ou hybride, et un seul programme qui a participé au sondage individuel des programmes a fourni des données sur l'apprentissage mixte. Le troisième symposium albertain sur l'apprentissage mixte ou hybride à l'automne 2018. Cette conférence annuelle organisée depuis 2015 est organisée par la *BlendED Learning Society* de l'Alberta et vise à favoriser la croissance des occasions d'apprentissage mixte ou hybride, de qualité pour les élèves de l'Alberta.